



FORUM : Haut Commissariat aux Réfugiés
QUESTION : Comment garantir les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration ?
SOU MIS PAR : Le Bahreïn

Au Haut-Commissariat aux Réfugiés,

Réaffirmant les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que le respect et l'attachement qu'elle voue au droit international,

Soulignant l'engagement du Bahreïn en faveur de la coopération multilatérale et du respect des cadres de souveraineté nationale dans la gestion des crises humanitaires,

Rappelant l'objectif 7 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui vise à réduire les facteurs de vulnérabilité liés aux migrations,

Reconnaissant que l'enfance est une période de vulnérabilité accrue nécessitant une protection spéciale en vertu de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,

Rappelant avec force les obligations de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la quasi-totalité des États membres, stipulant dans l'article 3 que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale,

Rappelant les objectifs de développement durable posés dans le cadre du Programme 2030, en particulier la cible 16.2 visant à mettre fin à toutes les formes de violence et de maltraitance envers les enfants,

Reconnaissant les contributions essentielles des organisations non gouvernementales et des partenaires internationaux dans le soutien psychologique et matériel des enfants déracinés,

Saluant le travail du Fonds des Nations unies pour l'enfance et du HCR pour la mise en place d'espaces sécurisés pour enfants dans les zones de crise,

Alarmé par les données de l'ONU indiquant que 40 % des 110 millions de personnes déplacées de force dans le monde sont des enfants, soit environ 43,3 millions de mineurs en situation de vulnérabilité extrême, ils sont donc particulièrement exposés aux risques de traite, d'exploitation et de privation de services essentiels,

Prenant note avec préoccupation du rapport de l'UNICEF révélant que le nombre d'enfants non accompagnés ou séparés a été multiplié par cinq depuis 2010, augmentant drastiquement les risques d'exploitation et de traite de ces enfants,

Déplorant que moins de 50 % des enfants réfugiés ont accès à l'école primaire, et que moins de 25 % des adolescents réfugiés ont accès à l'école secondaire,

Profondément préoccupé par les obstacles administratifs et linguistiques qui privent souvent l'accès effectif des mineurs migrants de leurs droits fondamentaux en matière d'éducation, de santé et d'identité juridique dans les pays de transit et d'accueil,

1. *Condamne* fermement toute forme d'exploitation économique des mineurs migrants et demande aux États membres :
 - a. d'appliquer des sanctions pénales sévères contre les entités employant des enfants migrants de manière illégale,
 - b. d'intégrer les enfants migrants dans les systèmes nationaux de protection sociale pour réduire la précarité financière des familles ;
2. *Appelle* à une distribution prioritaire de kits de première nécessité dans les zones de crises adaptés aux enfants comprenant :
 - a. de la nourriture spécifique pour nourrissons et enfants en bas âge,
 - b. des vêtements propres et des produits d'hygiène de base ;
3. *Appelle* à la mise en œuvre de systèmes de tutelle légale accélérés pour les mineurs non accompagnés afin de leur assurer une représentation juridique et un accès aux droits civils sans délai ;
4. *Invite* les pays d'accueil à lever les obstacles administratifs pour l'enregistrement des naissances des enfants migrants afin de prévenir l'apatridie en :
 - a. simplifiant les procédures de déclaration de naissance pour les parents dépourvus de documents d'identité complets ;
 - b. simplifiant les procédures de délivrance de documents d'identité, même provisoires mais reconnus par les agences onusiennes ;
5. *Propose* la création d'un fonds de soutien humanitaire, alimenté par des contributions volontaires, dédié spécifiquement à la scolarisation immédiate des enfants réfugiés dans leurs pays d'accueil respectifs ;
6. *Appelle* à la création d'un système international de partage de données numériques cryptées, sous l'égide du HCR, pour faciliter la traçabilité des enfants non accompagnés et le regroupement familial en :
 - a. utilisant des technologies de reconnaissance biométrique sécurisées respectant la vie privée;
 - b. centralisant les dossiers des mineurs isolés pour une traçabilité transfrontalière efficace ;
7. Décide de rester activement saisi de la question.